



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 avril 2009

---

### Résolution 1871 (2009)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6117<sup>e</sup> séance,  
le 30 avril 2009**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur le Sahara occidental,

*Réaffirmant* son ferme appui aux efforts faits par le Secrétaire général et son Envoyé personnel en vue de l'application des résolutions 1754 (2007), 1783 (2007) et 1813 (2008),

*Réaffirmant* sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et *notant* le rôle et les responsabilités des parties à cet égard,

*Demandant à nouveau* aux parties et aux États de la région de continuer à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres pour mettre fin à l'impasse actuelle et aller de l'avant vers une solution politique,

*Prenant note* de la proposition marocaine présentée le 11 avril 2007 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et *se félicitant* des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement; *prenant note également* de la proposition du Front POLISARIO présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007,

*Prenant note* des quatre séries de négociations tenues sous les auspices du Secrétaire général et *se félicitant* des progrès réalisés par les parties sur la voie de négociations directes,

*Soulignant* qu'il importe de réaliser des progrès concernant la dimension humaine du conflit comme moyen de promouvoir la transparence et la confiance mutuelle à travers un dialogue constructif et des mesures de confiance humanitaires,

*Se félicitant* dans ce contexte de ce que les parties soient convenues, ainsi qu'il ressort du communiqué de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental en date du 18 mars 2008, d'explorer la possibilité de l'organisation par voie terrestre de visites familiales qui viendraient compléter l'actuel programme de transport par voie aérienne, et *invitant* les parties à œuvrer dans ce sens en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,



*Accueillant avec satisfaction* l'engagement pris par les parties de poursuivre le processus de négociation dans le cadre de pourparlers tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

*Notant* que, de l'avis du Secrétaire général, la consolidation du statu quo n'est pas une issue acceptable pour le processus de négociation en cours et *notant en outre* que tout progrès dans ces négociations aura un effet positif sur tous les aspects de la qualité de vie du peuple du Sahara occidental,

*Se félicitant* de la désignation de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Christopher Ross, et *notant avec satisfaction* sa récente visite dans la région et les consultations qu'il mène actuellement avec les parties,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général en date du 13 avril 2009 (S/2009/200),

1. *Réaffirme* que les accords militaires de cessez-le-feu conclus avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) doivent être pleinement respectés;

2. *Se félicite* de ce que les parties aient accepté la proposition de l'Envoyé personnel tendant à tenir des pourparlers informels, restreints dans la perspective d'une cinquième série de négociations et *rappelle* qu'il fait sienne la recommandation formulée dans le précédent rapport selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour la réalisation de progrès dans les négociations;

3. *Demande* aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager plus résolument des négociations de fond et de garantir ainsi l'application de ses résolutions 1754 (2007), 1783 (2007) et 1813 (2008) ainsi que le succès des négociations; et *affirme* son soutien sans réserve à l'engagement pris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel d'œuvrer en vue d'une solution à la question du Sahara occidental dans ce contexte;

4. *Demande également* aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts réalisés depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et prend note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard;

5. *Invite* les États Membres à prêter le concours voulu à ces négociations;

6. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'état des négociations tenues sous ses auspices et des progrès réalisés, et *entend* se réunir pour recevoir et examiner le rapport que celui-ci aura établi;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission;

8. *Engage* les États Membres à verser des contributions volontaires pour financer les mesures de confiance qui permettent de multiplier les contacts entre membres séparés d'une même famille, en particulier les visites familiales, ainsi que les autres mesures de confiance dont les parties conviendraient;

9. *Décide* de proroger jusqu'au 30 avril 2010 le mandat de la Mission;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour faire pleinement respecter par la Mission la politique de tolérance zéro instituée par l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les violences sexuelles et de le tenir informé et *demande instamment* aux pays qui fournissent des contingents de prendre les mesures préventives voulues, notamment en menant avant le déploiement des actions de sensibilisation à ces questions, et d'autres mesures pour faire en sorte que leurs personnels mis en cause dans de tels actes soient amenés à en répondre pleinement;

11. *Décide* de rester saisi de la question.

---